

Convention collective

IDCC : 9492. – **EXPLOITATIONS HORTICOLES ET PÉPINIÈRES**
(MAINE-ET-LOIRE)
(23 novembre 1970)

(Etendue par arrêté du 15 juin 1972,
Journal officiel du 13 juillet 1972)

AVENANT N° 96 DU 9 OCTOBRE 2008

NOR : *AGRS0997010M*

IDCC : 9492

Entre :

L'union horticole de l'Anjou,

D'une part, et

Le syndicat agroalimentaire et production de l'Anjou CFTD ;

L'union départementale FO ;

Le syndicat national des cadres et entreprises agricoles CFE-CGC ;

L'union départementale des syndicats de Maine-et-Loire CFTC,

D'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Les dispositions de l'article 34 de la convention collective sont modifiées comme suit concernant le décès d'un frère, d'une sœur, d'un beau-frère ou d'une belle-sœur :

- « Décès d'un frère, d'une sœur, d'un beau-frère ou d'une belle-sœur :
3 jours, dont 1 payé. »

Article 2

Les parties signataires demandent l'extension du présent avenant, qui sera déposé au service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 9 octobre 2008.

(Suivent les signatures.)